

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03719
Numéro SIREN : 423 843 911
Nom ou dénomination : A TABLE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt 15331

A TABLE

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 76078 €

28 Rue des Acacias 93800 Épinay-sur-Seine

RCS BOBIGNY 423843911

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 10/05/2023

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Président de la société NIGHTINGALE, SAS au capital social de 54380 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 481701902, dûment représentée par Marie-Anne CANTO, pour cause de démission en date du 10/05/2023.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Les Associés décident de nommer la société SUNFOOD HOLDING, SAS au capital social de 1000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 919 634 758, ayant son siège social au 72 Avenue Henri Martin 75116 Paris, dûment représentée par Vincent GERONDEAU, en qualité de Président à compter du 10/05/2023.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

La société Nigthingale, associée, représentée par Marie-Anne Canto



la société NIGHTINGALE. ancienne Présidente, représentée par Marie-Anne CANTO



la société SUNFOOD HOLDING, nouvelle Présidente, représentée par Vincent GERONDEAU

